

Les créations d'entreprises

Définition

La série des créations d'entreprises est constituée à partir des informations du répertoire Sirene. Toute entreprise, personne physique ou personne morale, est inscrite au répertoire lors de sa première déclaration de démarrage d'activité non salariée et reçoit un numéro d'identification unique.

Depuis le 1^{er} janvier 2007, la notion de création d'entreprise présentée par l'Insee s'appuie sur le concept défini par Eurostat afin d'harmoniser et de comparer les données européennes. Une création d'entreprise au sens d'Eurostat correspond à l'apparition d'une unité légale exploitante n'ayant pas de prédécesseur. Ce concept de création se base sur la mise en œuvre de nouveaux moyens de production. Par rapport aux immatriculations dans Sirene, on retiendra comme création :

- les créations d'entreprise correspondant à la création de nouveaux moyens de production (il y a nouvelle immatriculation dans Sirene) ;
- les cas où l'entrepreneur (il s'agit en général d'un entrepreneur individuel) reprend une activité après une interruption de plus d'un an (il n'y a pas de nouvelle immatriculation dans Sirene mais reprise de l'ancien numéro Siren) ;
- les cas où l'entrepreneur reprend une activité après une interruption de moins d'un an mais avec changement d'activité ;
- les reprises par une nouvelle entreprise de tout ou partie des activités et moyens de production d'une autre entreprise (il y a nouvelle immatriculation dans Sirene) s'il n'y a pas continuité de l'entreprise reprise.

On considère qu'il n'y a pas continuité de l'entreprise si parmi les trois éléments suivants concernant le siège de l'entreprise, deux sont modifiés lors de la reprise : l'unité légale contrôlant l'entreprise, l'activité économique et la localisation.

Depuis les données relatives à janvier 2009, à la suite de la mise en place du régime de l'auto-entrepreneur (renommé micro-entrepreneur à compter du 19 décembre 2014), les statistiques de créations d'entreprises incluent les demandes de créations enregistrées dans Sirene au titre de ce régime. Ce dénombrement n'inclut pas les entrepreneurs déjà en activité avant le 1^{er} janvier 2009 et qui avaient demandé, à titre dérogatoire au plus tard le 31 mars 2009, à bénéficier du régime micro-social et du versement fiscal libératoire en 2009. La nouvelle dénomination « micro-entrepreneur » est employée à partir des données de créations d'entreprises de décembre 2014. Ce régime doit être distingué à la fois du régime micro-fiscal (dit parfois régime fiscal de la micro-entreprise) ainsi que de la catégorie des microentreprises définie par l'article 51 de la loi de modernisation de l'économie (LME) et précisée par le décret n° 2008-1354. Depuis cette date on parle d'entreprises individuelles classiques pour désigner les entreprises individuelles hors micro-entrepreneur et d'entreprises classiques pour désigner les entreprises hors micro-entrepreneurs.

Nomenclature de diffusion

À partir de février 2009, les créations d'entreprises sont diffusées dans la nomenclature agrégée NA fondée sur la NAF rév.2, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2008. La NAF rév. 2 permet de mieux suivre les activités de services et favorise les comparaisons internationales (voir site insee.fr rubrique "Définitions et méthodes").

Pour permettre des analyses sur longue période, la série des créations d'entreprises a été recalculée en NA depuis l'année 2000. Les séries complètes sont disponibles sur le site insee.fr rubrique "Bases de données - Indices et séries statistiques".

Secteurs d'activité agrégés Intitulé court	Secteurs d'activité agrégés Intitulé complet	Niveau d'agrégation de la NA		Codes divisions NAF rév. 2 correspondant
		A10	A21	
Industrie	Industrie manufacturière, industries extractives et autres	BE		05 à 39
<i>dont industrie manufacturière</i>	<i>dont : industrie manufacturière</i>		C	10 à 33
Construction	Construction	FZ		41 à 43
Commerce, transports, hébergement et restauration	Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration	GI		45 à 56
<i>Commerce</i>	<i>Commerce ; réparation d'automobile et de motocycles</i>		G	45 à 47
<i>Transports</i>	<i>Transports et entreposage</i>		H	49 à 53
<i>Hébergement et restauration</i>	<i>Hébergement et restauration</i>		I	55 et 56
Information et télécommunication	Information et communication	JZ		58 à 63
Activités financières	Activités financières et d'assurance	KZ		64 à 66
Activités immobilières	Activités immobilières	LZ		68
Activités de services	Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien	MN		69 à 82
Enseignement, santé, action sociale	Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	OQ		84 à 88
Autres activités de services	Autres activités de services	RU		90 à 99

Corrections des variations saisonnières (CVS) et des jours ouvrables (CJO)

Les données brutes sont les données observées. Celles d'un mois donné sont susceptibles de subir de légères modifications lors du traitement du ou des deux mois suivants. Les données sont « définitives » lors de leur troisième publication. Ces données brutes sont sujettes à des mouvements réguliers à l'intérieur d'une année (variations saisonnières). Les glissements trimestriels et annuels (valeur d'une période rapportée à la même période un an auparavant) sont calculés à partir des données brutes.

Afin de pouvoir comparer le nombre de créations entre différents mois, le nombre de créations d'entreprises de chaque mois est corrigé des variations saisonnières (CVS) et des jours ouvrables (CJO). Les données CJO (intégrant le calendrier national) et CVS sont calculées via la procédure X12-Arima du logiciel JDemetra+.

Entre janvier 2009 et septembre 2013, les séries de créations d'entreprises (hors auto-entrepreneurs) étaient désaisonnalisées, mais pas celles de créations d'auto-entrepreneurs, faute d'un recul suffisant. Entre septembre 2013 et décembre 2015, les séries de créations d'entreprises hors micro-entrepreneurs et celles relatives aux micro-entrepreneurs étaient désaisonnalisées indépendamment les unes des autres pour chaque secteur d'activité, au niveau A10 ou A21 de la nomenclature agrégée d'activités ; sauf pour les séries de créations de micro-entrepreneurs dans les secteurs "activités financières et assurances", "activités immobilières" ou "transports et entreposage" (les séries brutes étaient assimilées à des séries désaisonnalisées du fait d'un faible nombre d'immatriculations et d'une saisonnalité difficilement identifiable). Depuis décembre 2015, les séries de créations d'entreprises (hors micro-entrepreneurs et micro-entrepreneurs) sont désaisonnalisées pour chaque secteur. La série CVS-CJO "ensemble" est la somme des séries CVS-CJO des différents secteurs d'activité.

Pour permettre des analyses sur longue période, la série des créations d'entreprises a été recalculée en NA depuis l'année 2000. Les séries complètes sont disponibles sur le site insee.fr rubrique "Bases de données - Indices et séries statistiques".